

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 936**
Territoire de la commune de **LABASTIDE-VILLEFRANCHE**

2022/DGAPID/GES/237

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis favorable du Maire de LABASTIDE-VILLEFRANCHE,

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT-DOS,

Vu l'avis favorable du Maire d'ESCOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'extension BT pour la propriété DELMAS, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté de circulation n° 2022/DGAPID/GES/233 signé le 8 décembre 2022 est prorogé. Le mercredi 14 décembre 2022, de 8 H 00 et jusqu'à 17 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 936 entre les P.R. 89+280 et 89+400, commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- ↪ la R.D. 277, via le territoire de LABASTIDE-VILLEFRANCHE,
- ↪ la R.D. 277 et la R.D. 28 via le territoire et via l'agglomération de SAINT-DOS,
- ↪ la R.D. 28, via le territoire d'AUTERRIVE,
- ↪ la R.D. 28 et la R.D. 936, via le territoire et via l'agglomération d'ESCOS,
- ↪ la R.D. 936, via les territoire et via les agglomérations d'ESCOS et de LABASTIDE-VILLEFRANCHE.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CENERGY - 1100 CHEMIN DU HERRE - 64270 SALIES DE BEARN, de jour comme de nuit (M. DUCAMP - Tél. : 06.73.89.52.08).

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de LABASTIDE-VILLEFRANCHE, DE SAINT-DOS, D'AUTERRIVE ET D'ESCOS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CENERGY,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 13 décembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE

DÉVIATION DE LA R.D. 936 A LABASTIDE-VILLEFRANCHE

